

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six Février à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 Janvier 2019 s'est réuni en session ordinaire à La Mairie, lieu précisé sur la convocation de Denise NURY, Maire.

Secrétaire de séance : Marie-Dominique PREVOT

Présents : Denise NURY, Claude COURTIAL, Odile MARSAL, Marie-Dominique PREVOT, Viviane RIBAGNAC

Absents ayant donné procuration :

Absent n'ayant pas donné procuration : Éric VEAU, Thierry STOFFT, Serge CLARETON, Claude KELLER.

Délibération n°1 : Annulation de la délibération n° 02/15/11/2018 Attribution de subvention par l'Eglise Réformée

Madame le Maire donne lecture du courrier de la préfecture reçu en date du 28 novembre 2018 demandant l'annulation de la délibération d'attribution de subvention par l'Eglise Réformée.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal souhaite attribuer cette somme en contrepartie de l'utilisation du temple comme salle accueillant **des évènements culturels** au profit des habitants de la commune de Saint Julien du Gua tel que le spectacle des petites envolées, des concerts...

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la l'annulation de cette délibération.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal avec 5 Abstentions (Denise NURY, Claude COURTIAL, Odile MARSAL, Marie Dominique PREVOT, Viviane RIBAGNAC) ANNULE la délibération n° n°02/15/11/2018 Attribution de subvention par l'Eglise Réformée.

Délibération n°2 Demande de soutien à la résolution générale du 101^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Saint Julien du Gua est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Saint Julien du Gua de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Après avoir délibéré le Conseil Municipal de Saint Julien du Gua, décide à l'unanimité de soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Délibération n°3 : Soutien pour le maintien d'un point de vente de billet SNCF sur la ville de Privas

Madame le Maire donne lecture du courrier du Maire de Saint Etienne de Boulogne adressé à la direction des Transports concernant l'absence de point de vente de billet SNCF sur la ville de Privas suite à la décision de l'agence Selectour d'arrêter la délivrance des titres de transport régionaux.

De plus, un collectif d'usagers des Transports Publics en sud Ardèche interpelle les élus locaux sur cette décision dramatique pour la population du bassin de Privas.

Il demande que les élus sollicitent la région et la SNCF pour trouver une solution. De plus, il suggère que la vente des billets régionaux soit effectuée par l'agence T'CAP dans le cadre d'une convention entre la CAPCA et la SNCF.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'apporter son soutien au collectif d'usagers des Transports Publics, pour trouver une solution viable à l'absence de point de distribution de tickets de transport SNCF sur le bassin de Privas ; notamment par la création d'un partenariat entre la SNCF et la CAPCA.

Délibération n°4 : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement pour le budget général 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril. Chaque année, le vote du budget est voté de plus en plus tard n'ayant les éléments nécessaires que tardivement.

Madame le Maire explique aux élus qu'afin de pouvoir avancer dans les projets urgents réalisés en début d'année, il conviendrait de pouvoir engagés des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Madame le Maire indique que le montant budgétisé – dépenses d'investissement pour 2018 était de 280 130.47€ - 34 000€ (chapitre 16 « remboursement de la dette »)

soit 246 130.47€ - 25% = 61 532€ environ

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre 21 :	35 000€
Article 21312 :	2 000€
Article 21318 :	3 000€
Article 2157 :	30 000€

Après avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement liées aux chapitres 21 à hauteur de 35 000€. Il est précisé que ces montants seront repris au budget 2019.

Délibération n°5 : Demande de dégrèvement d'eau

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier concernant une demande de dégrèvement de M. GILLES Christian relative à la facturation d'eau du 2nd semestre 2018 suite à un dysfonctionnement du compteur.

Madame le Maire indique aux élus la consommation des relevés précédents :

- 2015 : 3m3 (1^{er} semestre)
- 2015 : 4m3 (2nd semestre)
- 2016 : 2m3 (1^{er} semestre)
- 2016 : 272m3 (2nd semestre) Dégrèvement de 250m3
- 2017 : 0m3 (1^{er} semestre)
- 2017 : 12m3 (2nd semestre)

La consommation paraît effectivement anormale pour une résidence secondaire occupée pendant la période estivale.

Madame le Maire propose de statuer sur la demande d'annulation la dernière facture de M. GILLES Christian de 1 166.37€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 5 POUR :

- APPROUVE un dégrèvement à hauteur de 50% de la facture d'eau du 2nd semestre 2018 de M. GILLES Christian.

**Délibération n°6 : Indemnités de fonctions du maire et des adjoints au maire /
Modification de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Madame le Maire fait part aux élus de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°7/30/03/2014 du 30 Mars 2014 décidant du taux des indemnités de fonction du maire, en référence à l'indice 1015 (*indice brut terminal en 2014*)

Vu la délibération n°8/30/04/2014 du 30 Mars 2014 décidant du taux des indemnités de fonction des adjoints, en référence à l'indice 1015 (*indice brut terminal en 2014*)

Etant donné que l'indice brut terminal de la fonction publique, a été augmenté, depuis le 1^{er} janvier 2017, (*indice 1022*)

Considérant qu'il convient de modifier les délibérations initiales en ce sens,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} janvier 2017,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire : au taux de 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire : au taux de 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Levée de la séance du Conseil à 22h30.

Le Maire
Denise NURY

